

Communiqué de presse

Le conseil d'administration de la FESP renouvelle Maxime AIACH à la présidence de la fédération

Candidat à sa succession, Maxime AIACH, président de la Fédération du service aux particuliers (FESP) a été réélu, lors du conseil d'administration de la fédération, le 25 avril 2017, pour un mandat de trois ans.

Rappelant le travail de fond réalisé par la FESP par la production d'études annuelles effectuées par des économistes de renom et dont les résultats sont désormais reconnus par les pouvoirs publics pour la défense des intérêts des structures de services à la personne, Maxime AIACH a souligné sa volonté de poursuivre les chantiers structurants pour le secteur tels que la stabilisation des règles fiscales et réglementaires et la sécurisation des différents modèles économiques, prestataire, mandataire, délégataire et coopératif.

Développée auprès des différents candidats à l'élection Présidentielle, l'instauration de la subrogation, comme cela est déjà le cas en Suède depuis 2009, sera le premier dossier poussé par la fédération auprès du prochain gouvernement¹.

La lutte contre le travail au noir reste l'un des grands chantiers de revendication de la fédération qui demande que soit réalisé un effort collectif national pour éradiquer ce fléau nuisible à la fois, aux acteurs travaillant dans un cadre légal, mais aussi pour la sécurité des intervenants à domicile et des personnes aidées, ainsi qu'aux finances publiques.

Enfin, Maxime AIACH fait du rapprochement avec les autres fédérations et acteurs professionnels des services à la personne un axe de travail indispensable pour la reconnaissance par les pouvoirs publics et les investisseurs des atouts d'un secteur économique porteur et « qui n'attend qu'un coup de pouce d'un prochain gouvernement pour réaliser l'un des plus important potentiel d'emplois en France. »

Contact : Gaëlle Dufour, 01 53 85 40 80

¹ Le dispositif consiste à permettre au client bénéficiaire du service de n'acquitter que les 50 % du coût du service réalisé à son domicile tout en garantissant à la structure l'intégralité du paiement de la prestation grâce à la constitution d'une créance cessible auprès de son établissement bancaire. Cette mesure, soutenue en partenariat avec l'ADMR, augmenterait l'activité de 20 % à 30 %. Etude O. Wyman / Fesp, *Redynamiser les services à la personne*, Février 2017.